



L'an deux mille vingt-et-trois, le VINGT-TROIS MAI, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, DENOY S, LAFONT P, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G., GOUZY S., PEREIRA SANTERRE J,

Procurations : DUFOSSÉ D. à CAMPS F., MERIC M à LAFONT P, COMMENGE S. à VALERO G.

Absents : KOSMINSKY S., MIR A.

Secrétaire de séance : PEREIRA SANTERRE Jérôme

2023-037 – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES P.E.C. (droit privé)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 30 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'État prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps partiel à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu l'arrêté de la Préfecture n° 2023/CUI/1-SGAR relatif au contrat Parcours emploi compétences,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Frédéric CAMPS

